

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE151

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« données essentielles »,

les mots :

« principales données ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle vise, à contour normatif inchangé, à éviter le recours au concept de « données essentielles », mal circonscrit, et qui pourrait être interprété comme une nouvelle catégorie juridique de données en supplément des données de référence ou des données d'intérêt général.